



DÉLIBÉRATION N° 2017-057

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 23 mars 2017 portant vérification de la conformité du barème proposé par Energis au 1^{er} avril 2017 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 juin 2016

Participaient à la séance : Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Yann PADOVA et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

En application de l'article R. 445-5 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Energis, le 6 mars 2017, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel au 1^{er} avril 2017. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. BAREME PROPOSE PAR ENERGIS

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, le barème proposé répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Energis depuis cette date, estimée par le fournisseur à -0,07 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. OBSERVATIONS DE LA CRE

L'arrêté du 29 juin 2016 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel d'Energis a fixé la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement d'Energis.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} avril 2017 correspond à une baisse de 0,07 c€/kWh.

3. VERIFICATION DE LA CONFORMITE DU BAREME A LA FORMULE TARIFAIRE

- 1- En application des dispositions de l'article R. 445-5 du code de l'énergie, la CRE a vérifié la conformité du barème proposé par Energis et constate que le barème est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 juin 2016.
- 2- La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.
Elle sera transmise à la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat et au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Délibéré à Paris, le 23 mars 2017.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Un commissaire,

Jean-Pierre SOTURA

ANNEXE

**Tarifs réglementés de vente du gaz naturel d'Energis
applicables au 1^{er} avril 2017 (hors TVA et hors CTA)**

TARIFS	PRIX en € HT
Tarif Base <i>jusqu'à 1 000 kWh</i> Abonnement en € Prix du kWh en c€ Réduction du prix du kWh au-delà de 1680 kWh en c€	4,20 /mois – 50,44 /an 7,910 0,42
Tarif B0 <i>de 1 000 à 6 000 kWh</i> Abonnement en € Prix du kWh en c€	5,30 /mois - 63,60 /an 6,460
Tarif B1 <i>de 6 000 à 30 000 kWh</i> Abonnement en € Prix du kWh en c€	15,24 /mois – 182,88 /an 4,174
Tarif B2I <i>de 30 000 jusqu'à 150 000 à 300 000 kWh</i> Abonnement en € Prix du kWh en c€	15,24 mois – 182,88 /an 4,044